



**ACADÉMIE  
DE DIJON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Nièvre

**DIRECTION DES SERVICES  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
DE LA NIÈVRE**

**ANNEXE 8**

Plafonds de ressources pour l'évaluation du critère « boursier »

**Pour information : plafonds de ressources**

applicables pour l'évaluation du critère « boursier » en vue d'une dérogation d'affectation

(attention il s'agit des plafonds applicables en 2022, les plafonds pour l'année scolaire 2023 ne sont pas encore connu – consulter régulièrement : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F984>)

<b>PLAFONDS DE RESSOURCES</b>	
applicables pour l'évaluation du critère « boursier » en vue d'une dérogation d'affectation	
Nombre d'enfants à charge (a)	Plafond annuel (en euros) (b)
1 enfant	15 951
2 enfants	19 632
3 enfants	23 313
4 enfants	26 993
5 enfants	30 675
6 enfants	34 356
7 enfants	38 037
8 enfants ou plus	41 718

(a) nombre d'enfants mineurs ou handicapés et majeurs célibataires figurant sur l'avis d'imposition 2022 sur les revenus de l'année 2021

(b) : le plafond annuel est à rapprocher du revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition 2022 sur les revenus de l'année 2021

Compte tenu de la non disponibilité de l'avis d'imposition 2023 avant l'été, il est demandé aux familles de fournir une copie de leur situation déclarative effectuée en ligne sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) et qui comporte les mêmes informations de revenu fiscal de référence et d'enfants à charge.

Les familles qui ne sont plus soumises à la déclaration de revenus peuvent produire la déclaration préremplie reçue ainsi que le document d'accompagnement qui reprend les informations nécessaires.